

tenue par Monsieur DAGUERRE de HUREAUX, magistrat-désigné  
En présence de Monsieur BERNOS, Rapporteur public  
Madame MELLAS, Greffière

**08 heures 45**

01)	<b>DOSSIER N° 2401651</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision implicite, née le 20 janvier 2024, par laquelle la commission de recours amiable de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF) a rejeté son recours administratif préalable formé le 20 novembre 2023 contre la décision du 13 novembre 2023 lui notifiant un indu de prime d'activité d'un montant de 1 608,22 euros et un indu d'allocation de logement sociale (ALS) d'un montant initial de 875 euros	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	X	VACARIE - DUVERNEUIL
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X
02)	<b>DOSSIER N° 2401669</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder la remise gracieuse d'un indu d'allocation de logement familiale (ALF) d'un montant de 513 euros pour la période de mars à octobre 2023 refusée par la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne le 5 mars 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	Madame X
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X- Directeur
03)	<b>DOSSIER N° 2401675</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder la remise totale ou partielle d'un indu de prime d'activité d'un montant de 821,22 euros pour la période d'octobre 2021 à juin 2022, refusée par une décision de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne le 5 mars 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Monsieur X
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur

**08 heures 45**

<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2401796</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de l'avis de somme à payer, valant titre exécutoire, émis par le département de la Haute-Garonne le 24 janvier 2024 pour le paiement d'un indu de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de 4 521,68 euros pour la période de juillet 2022 à mars 2023.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Maître FAINE Séverine
<b>Défendeur</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	
<b>05)</b>	<b>DOSSIER N° 2401840</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder la remise totale d'un indu de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de 980,80 euros, après remise partielle de 20 % accordée par la décision du 14 février 2024 du président du conseil départemental de la Haute-Garonne sur un indu d'un montant initial de 1 226,01 euros pour la période de mai 2023 à juillet 2023.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Monsieur X
<b>Défendeur</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	
<b>06)</b>	<b>DOSSIER N° 2401861</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder la remise totale ou partielle d'un indu de prime d'activité d'un montant de 2 238,96 euros pour la période de juin 2022 à mai 2023 refusée par une décision de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn le 7 mars 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Monsieur X
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN	

**08 heures 45**

07)	<b>DOSSIER N° 2401920</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder la remise totale ou partielle d'un indu de prime d'activité d'un montant initial de 1 773,10 euros dont le solde s'établit à 1 482,10 euros pour la période d'octobre 2022 à août 2023 refusée par une décision de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne le 5 mars 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	Madame X
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur
08)	<b>DOSSIER N° 2401940</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder la remise totale ou partielle d'un indu de prime d'activité d'un montant initial de 4 221,04 euros pour la période de juillet 2021 à avril 2023 (IM3 004) dont le solde s'établit à 3 376,83 euros après la remise partielle accordée à hauteur de 844,21 euros par décision de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aveyron le 14 mars 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	Madame X
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON	
09)	<b>DOSSIER N° 2402056</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision de rejet de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn du 8 février 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	ALRAN PERES RENIER (Cour)
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN	BINEL LAURENT VAN DRIEL (Cour)

**08 heures 45**

10)	<b>DOSSIER N° 2402057</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision de rejet de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn du 8 février 2024 et l'annulation de l'indu d'aide personnalisée au logement (APL) de 2 293 euros dont le paiement est réclamé par la CAF du Tarn.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	ALRAN PERES RENIER (Cour)
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN	BINEL LAURENT VAN DRIEL (Cour)
11)	<b>DOSSIER N° 2402135</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Forme opposition à la contrainte émise par le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en date du 20 mars 2024 et reçue le 26 mars 2024 aux fins de recouvrement d'un indu de prime d'activité d'un montant de 10 055,41 euros pour la période de juin 2020 à septembre 2022, d'un indu d'allocation de logement familiale (ALF) d'un montant de 6 294 euros pour la période de juin 2020 à mars 2022 et d'un indu d'aide exceptionnelle de solidarité de 42 euros pour le mois de novembre 2022.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	BONNECARRERE-SERVIERES-GIL (Cour)
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN	BINEL LAURENT VAN DRIEL (Cour)
12)	<b>DOSSIER N° 2402202</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la contrainte émise par le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne en date du 3 avril 2024 aux fins de recouvrement d'un indu d'aide exceptionnelle de fin d'année d'un montant de 152,45 euros pour le mois décembre 2018 et d'un indu de même nature d'un montant de 152,45 euros pour le mois de décembre 2019.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Maître FAINE Séverine
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur

**08 heures 45**

13)	<b>DOSSIER N° 2402296</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder la remise totale ou partielle de dette de prime d'activité d'un montant initial de 4 003,38 euros pour la période de juillet 2022 à décembre 2023 dont le solde s'établit à 3 002,53 euros, après remise partielle de 25 % accordée par la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn le 4 avril 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	Madame X
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN	
14)	<b>DOSSIER N° 2402302</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision en date du 25 mars 2024, par laquelle la directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Lot a implicitement confirmé le bien-fondé de l'indu de prime d'activité d'un montant initial de 951,75 euros pour la période de juillet 2022 à mars 2023 et lui a accordé une remise partielle de dette à hauteur de 50 % ainsi ramenée à la somme de 475,87 euros et dont le solde s'établit après retenue à 389,37 euros.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Monsieur X
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT	
15)	<b>DOSSIER N° 2402307</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder une remise totale ou partielle d'un indu d'aide personnelle au logement (APL) d'un montant de 1 624,94 euros pour la période de mars 2022 à mars 2023 refusée par la caisse d'allocations familiales (CAF) de Tarn-et-Garonne le 12 février 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Monsieur X
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE	

**08 heures 45**

16)	<b>DOSSIER N° 2402308</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder la remise totale d'un indu d'allocation de logement sociale (ALS) d'un montant initial de 2 423 euros, ramené à 1 211,50 euros par une décision du 6 février 2024 par laquelle le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne lui a accordé une remise partielle à hauteur de 50 % de sa dette et en a implicitement confirmé le bien-fondé.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Monsieur X
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur
17)	<b>DOSSIER N° 2402362</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision du 26 février 2024, par laquelle le président du conseil départemental de la Haute-Garonne a maintenu à sa charge un indu de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de 3 192,01 euros pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Maître FAINE Séverine
<b>Défendeur</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	
18)	<b>DOSSIER N° 2402451</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder la remise totale ou partielle de dette portant sur un indu de prime d'activité d'un montant initial de 733,86 euros pour la période de novembre 2021 à avril 2022 dont le solde s'établit à 548,86 euros, refusée par le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord le 3 avril 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Monsieur X
<b>Défendeur</b>	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRENEES NORD	

**08 heures 45**

19)	<b>DOSSIER N° 2402453</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder la remise totale ou partielle d'un indu de prime d'activité d'un montant initial de 1 436,10 euros pour la période d'août à octobre 2023 dont le solde s'établit à 718,05 euros après remise partielle accordée à hauteur de 50 % par une décision de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne le 5 mars 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	Madame X
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur
20)	<b>DOSSIER N° 2402454</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder la remise totale ou partielle de dette portant sur un indu de prime d'activité d'un montant initial de 1 260,03 euros pour la période de juillet 2022 à juin 2023 dont le solde s'établit à 630,01 euros, après remise partielle de 50 % accordée par la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne le 5 mars 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Monsieur X
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur
21)	<b>DOSSIER N° 2402481</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision du 12 mars 2024, par laquelle le président du conseil départemental de la Haute-Garonne a confirmé son rejet d'une demande de carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » (CMI-S) et de lui accorder le bénéfice de la carte sollicitée.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	Madame X
<b>Défendeur</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	
<b>Observateur</b>	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA HAUTE-GARONNE	

**08 heures 45**

22)	<b>DOSSIER N° 2402597</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder une remise totale d'un indu d'aide personnelle au logement (APL) d'un montant de 2 095 euros pour la période de janvier à novembre 2023, ramené à 1 571,25 euros après remise partielle de 25 % accordée par décision du directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ariège le 3 avril 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	Madame X
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARIEGE	
23)	<b>DOSSIER N° 2402740</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision du 5 mars 2024, du président du conseil départemental de la Haute-Garonne lui refusant le bénéfice de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » (CMI-S).	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Maître DIAKITE Moussa (Cour)
<b>Défendeur</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	
<b>Observateur</b>	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA HAUTE-GARONNE	
24)	<b>DOSSIER N° 2402885</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision du 6 février 2024 par laquelle la commission de recours amiable de la CAF de la Haute-Garonne a rejeté son recours et confirmé le bien-fondé de l'indu de prime d'activité d'un montant initial de 240,33 euros pour la période de décembre 2021 à août 2023 dont le solde s'établit à 131,79 euros.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Monsieur X
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur

**08 heures 45**

25)	<b>DOSSIER N° 2402908</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande au tribunal de lui accorder le bénéfice de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » (CMI-S), refusée par une décision implicite de rejet de son recours préalable dont le président du conseil départemental du Tarn a accusé réception le 15 janvier 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	MonsieurX
<b>Défendeur</b>	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN	M. X
<b>Observateur</b>	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU TARN	
26)	<b>DOSSIER N° 2402951</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision du 24 avril 2024 par laquelle le président du conseil départemental de la Haute-Garonne a rejeté son recours administratif préalable tendant au versement de l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) pour la période de juillet 2020 à octobre 2023.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	Madame X
<b>Défendeur</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	
27)	<b>DOSSIER N° 2403000</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision du 18 juin 2024, par laquelle le président du conseil départemental de la Haute-Garonne a confirmé son rejet d'une demande de carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » (CMI-S).	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Monsieur X
<b>Défendeur</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	
<b>Observateur</b>	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA HAUTE-GARONNE	

